

>>> Pêche et Aquaculture

# Les études de FranceAgriMer

> mai 2019

**Étude sur les perspectives  
économiques des filières  
pêche et aquaculture dans  
les territoires d'Outre-Mer**

Synthèse





# Étude sur les perspectives économiques des filières pêche et aquaculture dans les territoires d'Outre-Mer



## Résumé

1. Cette étude concerne les filières pêche et aquaculture de 12 collectivités d'outre-mer, soit la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Guyane française (zone Antilles-Guyane), Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna (zone Pacifique Sud), La Réunion, Mayotte et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (zone océan Indien), et Saint Pierre-et-Miquelon (zone Atlantique Nord-Ouest). L'ambition est de dégager des problématiques communes et de proposer des voies d'amélioration malgré leurs structures hétérogènes.
2. Les secteurs de la pêche et l'aquaculture ainsi que leurs secteurs économiques connexes représentent des activités économiques importantes pour les différents Départements et Régions d'Outre-Mer français et les collectivités d'Outre-Mer. Ces secteurs d'activités sont souvent essentiels pour l'équilibre économique et social et l'aménagement de ces territoires. Elles constituent des opportunités de développement économique et social. Cependant, l'éloignement des marchés est un handicap pour l'exportation de produits frais en raison du coût du fret aérien ou de la complexité des schémas logistiques et de l'insuffisante régularité des quantités de produits à exporter.
3. La diversité tant au niveau des milieux, des espèces exploitées que du mode de production (coexistence d'une production artisanale et industrielle) en font des secteurs spécifiques dont la connaissance des enjeux reste lacunaire. De par l'organisation des secteurs de la pêche et de l'aquaculture et des modes de commercialisation, les produits aquatiques des régions ultramarines échappent partiellement aux suivis statistiques relatifs aux données économiques.
4. Certains de ces territoires sont inclus dans le champ d'application du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Ils sont donc sujets à la réglementation de l'UE, notamment en matière d'aides d'Etat et d'application des règles de la Politique Commune de la Pêche. Les autres territoires, hors TFUE, disposent d'une autonomie plus forte dans l'encadrement de leurs filières halieutiques.

Parties du territoire de l'UE	Hors territoire de l'UE
Guadeloupe	Saint-Barthélemy (depuis 2012)
Martinique	Terres Australes et Antarctiques française
Saint-Martin	Nouvelle Calédonie
Guyane française	Polynésie française
La Réunion	Wallis et Futuna
Mayotte (depuis 2014)	Saint Pierre et Miquelon

### Flottes de pêche et ressources halieutiques

5. Les flottes de pêche représentent entre 3 000 et 3 800 navires de moins de 12 m et environ 140 navires de plus de 12 m. Les Antilles ont quasi-exclusivement une flotte de moins de 12 m et représentent environ les 2/3 de ce segment à l'échelle de l'outre-mer français. La Guyane, la Nouvelle Calédonie, la Polynésie Française et Saint Pierre et Miquelon ont une flotte significative de navires de pêche de plus de 12 m, tandis que les TAAF ont exclusivement une flotte de grande pêche.
6. Dans la plupart des territoires, une flotte de pêche non-professionnelle concurrence les pêcheurs professionnels en travaillant sur les mêmes zones et les mêmes espèces.
7. Les captures de la flotte de moins de 12 m sont estimées dans une fourchette de 15 000 à 21 000 tonnes, avec de fortes incertitudes découlant de la fiabilité des données entrant dans les systèmes de suivi statistique du fait d'un respect incomplet des obligations déclaratives. Les estimations disponibles n'intègrent pas le plus souvent les captures de

navires de moins de 12 m non enregistrés comme navires professionnels qui échappent au suivi statistique.

8. Les captures des navires de plus de 12 m sont de l'ordre de 60 000 tonnes. Une grande partie de ces captures (70%) est le fait de thoniers senneurs enregistrés à Mayotte et à La Réunion mais qui ne débarquent pas dans ces territoires compte tenu des caractéristiques d'exploitation de cette filière thonière dont la base opérationnelle reste les Seychelles.
9. Les stocks majeurs sur lesquels travaillent les flottes de plus de 12 m font l'objet d'un suivi par des ORGPs qui parviennent à donner des avis réguliers sur l'état des stocks. Pour les espèces côtières des plateaux récifaux et continentaux, les informations sur l'état des stocks sont généralement manquantes faute d'évaluations scientifiques récentes. Ces informations manquantes peuvent concerner des stocks dont l'exploitation représente une part significative des débarquements (espèces côtières diverses à la Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et La Réunion ; holothuries à Saint Pierre et Miquelon).
10. Dans le cas particulier des Antilles-Guyane, certaines ressources importantes sont partagées avec les pays tiers voisins (poissons-volants, dorades coryphènes, langoustes, lambi). Dans le cas de la Guyane, certains stocks de poissons démersaux du plateau continental sont susceptibles d'être partagés avec d'autres pays tiers de la région Guyanes-Brésil. Le cadre de gestion multilatéral de certaines de ces espèces non-thonière (vivaneau, lambi, crevette...) est du ressort du mandat de l'organisation régionale de pêche compétente, le COPACO<sup>1</sup>, avec quand cela est pertinent, le soutien de mécanismes de coopération sous-régionaux comme celui proposé par le *Caribbean Regional Fisheries Mechanism* (CRFM).

**Les problématiques communes identifiées sont les suivantes :**

11. la modernisation des flottes de pêche : il existe un besoin de modernisation des flottes avec une évolution souhaitée vers des types d'unités offrant de meilleures conditions de travail et de rentabilité, notamment pour les navires de moins de 12 m. Pour les territoires hors TFUE les mécanismes de défiscalisation facilitent l'accès au financement de l'investissement. Pour les territoires intégrés au TFUE, la récente Communication de la Commission européenne<sup>2</sup> ouvre des possibilités de soutien public significatif à l'investissement (ex. 60% des coûts éligibles pour les navires de moins de 12 m).
12. la faible pertinence des fichiers de navires à des fins de gestion des capacités de pêche : les fichiers « flottes » ont besoin d'être nettoyés d'un nombre important de navires inactifs qui mobilisent de la capacité au détriment du déploiement de nouvelles capacités.
13. le cadre de l'exercice de la pêche : les cadres réglementaires définissant les conditions d'exercice des navires de pêche professionnels sont souvent limités à des mesures techniques portant sur les engins, les tailles minimales des captures et sur les zones ouvertes à la pêche, mais ne prévoient que rarement des systèmes d'autorisation de pêche qui permettraient d'avoir un contrôle sur le nombre ou la capacité des navires professionnels exploitant les différents stocks.
14. la collecte de données sur les activités de pêche et leur intégration dans les systèmes d'information : les données sur les activités des navires de pêche de moins de

<sup>1</sup> L'Ifremer (Martinique et Guyane) participe aux travaux du COPACO et à ceux de la CICTA (Ifremer Martinique) permettant une approche globalisée.

<sup>2</sup> Communication de la Commission modifiant les lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture C/2018/7667 du 22.11.2018

12 m sont généralement parcellaires. Plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre, et certaines le sont déjà (respect des obligations déclaratives ; géolocalisation ; collecte de données biologiques au débarquement). L'intégration de ces différentes données au sein d'un système d'information centralisé est poursuivie par l'IFREMER dans les différentes RUP (Système d'Informations Halieutiques -SIH). L'IFREMER est en phase de renforcement de ses moyens d'observations compte tenu de l'importance des données pour la gestion du secteur, mais aussi pour être en mesure de remplir les obligations nouvelles en matière de collecte qui viennent d'être ajoutées au cadre de la réglementation de l'UE concernant la collecte des données. Hors RUP, la mise en œuvre d'un SIH pourrait se justifier pour la Polynésie française ou la Nouvelle Calédonie.

15. L'évaluation des stocks : en dehors des stocks transfrontaliers dont l'état est régulièrement évalué sous le cadre multilatéral des ORGP compétentes, les données sur l'état des stocks exploités par les flottes côtières des différents territoires sont manquantes, à l'exception de la Guyane (crevettes ; vivaneau). L'absence d'informations scientifiques empêche la prise en compte d'un diagnostic partagé par tous les intervenants permettant un travail de conception et de mise en œuvre de mesures de gestion et de conservation. Cette lacune tient essentiellement à l'absence de données adéquates pour réaliser les évaluations, l'insuffisance de moyens scientifiques disponibles, le caractère multi-spécifique des pêcheries concernées, et dans le cas des Antilles-Guyane, l'existence de stocks partagés avec les autres pays tiers de la région qui nécessite une coopération scientifique régionale. Dans le cas particulier des RUP, l'évaluation de l'état des stocks est devenue une information essentielle depuis 2014 pour établir le rapport national annuel sur l'équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche requis par le Règlement Politique Commune de la Pêche.
16. La diversification vers de nouvelles activités de pêche : des opportunités de diversification ont été identifiées en Guyane (exploitation de grands pélagiques), en Guadeloupe (crevettes profondes) et en Polynésie française (espadon). Elles demandent une validation *ex-ante* par des études technico-économiques et la conduite de campagnes expérimentales. Des transferts d'expérience de territoire à territoire sont à envisager.

#### **Des voies d'amélioration ont été identifiées :**

17. Le pilotage de la modernisation de la flotte : les expériences passées indiquent que la disponibilité en soutiens publics peut créer des effets d'aubaine aboutissant à la mise en flotte de nouveaux navires sans que les conditions ne soient réunies pour assurer la pérennité économique de leur exploitation (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, La Réunion au début des années 2000). La modernisation des flottes doit s'inscrire dans une perspective plus large qui prend en compte l'ensemble des éléments nécessaires à la durabilité économique, sociale et environnementale, comme les conditions d'accès à la ressource, la main d'œuvre, les marchés et les infrastructures. Les autorités régionales pourraient lancer des travaux intégrant une approche holistique des besoins en mesures d'accompagnement, en plaçant quand cela est pertinent la réflexion au niveau du développement d'une économie bleue pour les besoins communs à tous ses secteurs comme l'a fait la Polynésie Française en 2017. Pour les RUP, la récente communication de la Commission européenne renforce la nécessité d'un approfondissement de la réflexion sur la planification et l'accompagnement des entrées en flotte.
18. L'élimination des capacités de pêche inactives des fichiers flotte : le Décret 2016-1978<sup>3</sup> applicable aux RUP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 fournit une base juridique pour l'élimination des capacités inactives des registres de navires. Ce texte ouvre la possibilité

---

<sup>3</sup> Décret n° 2016-1978 du 30 décembre 2016 relatif aux modalités d'entrée et de sortie de flotte des navires de pêche professionnelle et modifiant la composition du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

de retirer la licence européenne de pêche lorsque l'activité ne se justifie pas par une activité réelle en pêche maritime professionnelle. Pour les territoires hors TFUE qui n'ont pas le même dispositif de gestion par contingentement des capacités, le problème des capacités inactives ne se pose pas avec la même acuité.

19. Le développement de système d'information sur les pêches : l'IFREMER doit conserver le pilotage des SIH dans les différents territoires d'Outre-Mer, en déléguant éventuellement certaines tâches à des entités professionnelles (CRPMEM) ou à d'autres entités publiques (Agence Française pour la Biodiversité, Parcs Naturels Marins). La qualité d'un SIH nécessite une amélioration des taux de soumissions des déclarations. Le développement de système d'information sur les pêches devrait s'appréhender dans le cadre de la constitution de systèmes d'information sur l'économie maritime.
20. Le renforcement de l'expertise scientifique pour l'évaluation des stocks : les besoins en matière d'indicateurs sur l'état des stocks côtiers autres que ceux suivis par les ORGP sont importants. Dans le cas des RUP, une gestion écosystémique des lagons et des bandes côtières peut être envisagée, plutôt qu'une gestion des pêcheries par stock<sup>4</sup>. Dans des cas particuliers de pêcheries émergentes à haut potentiel d'attractivité économique pour les opérateurs, des mesures de suivi et évaluation des stocks devraient être mises en œuvre rapidement en partenariat avec les organismes scientifiques compétents (holothuries à Saint Pierre et Miquelon et en Nouvelle Calédonie). En région Antilles-Guyane, la coopération scientifique avec les pays tiers exploitant les stocks partagés non-couverts par les ORGP doit être poursuivie au travers de la COPACO.

## L'Aquaculture

21. La filière a bénéficié longtemps d'un appui soutenu des pouvoirs publics en termes financiers et en recherche, développement et transfert. Ce dispositif a évolué. Le soutien financier est moins affirmé aujourd'hui et l'IFREMER se recentre sur ses missions de recherche, tout en participant à l'animation d'un réseau stations locales / centres techniques.
22. L'activité de cette filière aquacole est extrêmement contrastée. Avec une production totale de moins de 2 000 t dont 80% proviennent de la crevetticulture en Nouvelle Calédonie, il est difficile de considérer que cette filière s'est véritablement installée comme un vecteur de développement économique des territoires ultramarins qui était la justification des efforts financiers consentis depuis plusieurs décennies pour promouvoir ce secteur.
23. Seule la Nouvelle Calédonie peut être considérée comme ayant véritablement structuré une filière aquacole significative avec la crevette qui reste le produit dominant de sa production. La production de poisson (pouatte - *Lutjanus sebae*) est en cours de transfert sur le secteur privé.
24. A une échelle intermédiaire, on peut considérer que les activités aquacoles en Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon et La Réunion (hors ombrine) restent à des niveaux modestes mais toutefois significatifs à l'échelle locale où elles s'inscrivent dans une certaine dynamique. Ceci est surtout vrai à Miquelon si l'on tient compte du compte spécifique de cette île peuplée de 600 habitants.
25. L'activité est quasi-inexistante en Guyane malgré le potentiel naturel du territoire pour le développement de la pisciculture continentale.

---

<sup>4</sup> Rapport Laisné-Viel.2018.

26. En Polynésie Française un ambitieux projet d'aquaculture piloté par une société chinoise sur lequel pèsent beaucoup d'interrogations est en cours de réalisation sur l'atoll de Hao.

**Les problématiques communes identifiées sont les suivantes :**

27. Environnement et aspects zoo-sanitaires : la production en Martinique – Guadeloupe est handicapée par la pollution au chlordécone sur une partie du littoral et à terre, réduisant de facto le nombre de sites disponibles et en ajoutant un facteur de risque supplémentaire à l'exploitation (risque de défiance du consommateur). En Nouvelle Calédonie, la vibriose a divisé par 2 la production de crevettes par rapport à ce qu'elle représentait encore il y a quelques années. Des travaux scientifiques sont conduits (génétique, bioremédiation, adaptation des techniques d'élevage) afin de retrouver une dynamique de croissance. Les entreprises financent des consultants extérieurs afin de travailler sur l'amélioration des techniques d'élevage et d'écloserie.

28. Fourniture d'alevins : la fourniture d'alevins est une problématique majeure pour les exploitants ayant misé sur l'aquaculture d'ombrine tropicale (La Réunion ; Mayotte ; Martinique ; Guadeloupe). Le schéma de production d'ombrine reposait sur des structures de production d'alevins pilotée par des financements publics pour une période d'amorçage et de structuration de la filière. Les résultats économiques de celle-ci après plusieurs décennies d'appui public ne lui permettent toujours pas de prendre le contrôle de la production d'alevins à son propre compte. La Guyane française est également confrontée à un problème de fourniture d'alevins suite à l'arrêt de l'écloserie territoriale.

29. Accès au foncier et gestion des réglementations liées à l'activité : l'accès au foncier et en général la conduite de l'ensemble des procédures administratives permettant d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'installation des fermes et à leur mise en exploitation sont considérés par l'ensemble des opérateurs comme mal maîtrisés à leur niveau car très longue, complexe et ventilée entre plusieurs administrations, en particulier quand le droit national ou communautaire s'applique.

30. Soutien financier : le secteur dispose de types de financement très différents selon le statut du territoire. L'appartenance de celui-ci à l'UE offre des possibilités financières étendues sous des contraintes formelles qui ne sont pas insurmontables. Néanmoins, le cadre est assez contraint et a des difficultés à saisir la réalité d'un appui au développement dans un contexte socio-économique moins développé qu'en Métropole. Hors du territoire de l'Union, la latitude d'intervention des collectivités est importante. Cela leur permet de définir des cadres d'appui évolutifs, activable/désactivable selon les réalités que rencontre le secteur. Cette souplesse s'appuie également sur la définition d'objectifs clairs de la part des collectivités, à savoir que la priorité est donnée à l'emploi et au rééquilibrage territorial (Nouméa / brousse ; Saint Pierre / Miquelon ; Tahiti / autres archipels), tout en s'assurant de la viabilité des entreprises.

Des voies d'amélioration ont été identifiées mais, compte tenu des situations extrêmement différenciées rencontrées, elles ne peuvent qu'être spécifiques à chaque territoire.

## Marchés

31. Le bilan des échanges des territoires ultramarins en produits de la pêche et de l'aquaculture permet de caractériser deux groupes :

- Les territoires importateurs nets. Dans cette catégorie se trouve la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, Saint Barthélémy, Saint Martin et La Réunion.
- Les territoires exportateurs nets : Nouvelle Calédonie, Polynésie Française et Saint Pierre et Miquelon, ainsi que Wallis et Futuna. La Guyane française se trouve dans une situation contrastée avec un solde positif en valeur mais négatif en tonnage.

**Les problématiques communes identifiées sont les suivantes :**

32. Les infrastructures de débarquement : les infrastructures de débarquement destinées à la pêche hauturière sont généralement de bonne qualité et parfois récentes (La Réunion), en offrant des services satisfaisants. La seule exception est la Guyane française où l'état des équipements du port du Larivot ne semblent plus répondre aux besoins et attentes de la profession. La pêche côtière connaît des situations plus contrastées selon les territoires avec le plus souvent, des conditions d'accueil des navires de petite pêche qui ne peuvent fournir les services demandés pour l'avitaillement et le débarquement.
33. Mise en marché : dans aucun des territoires n'existe de structure collective de mise en première vente des produits de la pêche de type halle à marée dont la mise en place se heurte à la dispersion des points de débarquement, à l'hétérogénéité des moyens de conservation à bord, à la difficulté de définir et faire appliquer des règles communes en matière de présentation, d'agrèage et de commercialisation des produits. Les produits de la pêche hauturière sont essentiellement soit débarqués et directement négociés avec l'acheteur (au coup par coup ou dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement) et évacués, ou bien pris en charge par la structure mareyage/commercialisation de l'armement dans le cas de structures intégrées verticalement (Polynésie Française ; Nouvelle Calédonie pour partie ; Réunion et TAAF notamment). Les produits de la pêche artisanale peuvent être vendus directement par le producteur aux consommateurs (cas des Antilles notamment) ou à un mareyeur/grossiste. Dans le cas des pêches à petite échelle et vivrière, le poisson qui n'est pas autoconsommé peut être directement proposé par le pêcheur ou sa famille à d'autres foyers, à des restaurants ou magasins d'alimentation (Wallis et Futuna ; Nouvelle Calédonie ; Polynésie Française ; Mayotte).
34. Positionnement sur les marchés : Les produits des territoires ultramarins ont des coûts de production élevés. Le différentiel de coût est particulièrement sensible sur les marchés export. La stratégie qui se dessine est de privilégier le marché domestique afin de renforcer le taux de pénétration des produits de la pêche locale, quitte à délaissier les marchés de volume à l'exportation les moins rémunérateurs et se concentrer sur des marchés de niche pour lesquels la qualité et l'origine justifient un premium. Cette stratégie est notamment portée par la Nouvelle Calédonie et la Polynésie Française qui sont des territoires dans lesquels le dimensionnement de la flotte est directement lié aux capacités d'absorption des marchés domestiques et extérieurs. Dans ces deux cas, un travail important sur les produits et la réponse aux attentes des consommateurs locaux est conduit de façon à apporter une valeur ajoutée significative aux produits.
35. L'élimination des coproduits et des déchets : dans les territoires accueillant une pêche industrielle (La Réunion ; Polynésie Française ; Nouvelle Calédonie), l'élimination des déchets issus de la préparation / transformation des poissons est une problématique importante, surtout pour des territoires insulaires. Des réflexions sont engagées pour définir et opérationnaliser des filières de valorisation des coproduits. Les pistes les plus avancées s'intéressent à la fabrication d'hydrolysats pouvant être intégrés à un processus de fabrication dans une provenderie quand ce type d'usine existe sur place, ou dans la production d'engrais agricole. Leur valorisation devrait permettre au minimum d'annuler ce poste de charge.
36. Structuration professionnelle : il n'existe que peu de structures collectives intervenants en matière de mise en marché. L'organisation la plus aboutie est l'ARIPA à La Réunion qui réunit dans une structure commune interprofessionnelle l'aval et l'amont de la filière. Cette structure assure également la préparation et la gestion des dossiers de Plan de Compensation des Surcoûts (PCS) pour le compte de ses seuls adhérents.

**Des voies d'amélioration ont été identifiées :**

37. Infrastructures de débarquement : la concentration des points de débarquement devrait être recherchée car elle offre des avantages en matière de fourniture de services, de massification de l'offre et d'optimisation logistique, et de structuration de la filière. Enfin, elle permet une meilleure prise en compte des contraintes sanitaires, réglementaires et de suivi des captures.
38. Commercialisation : la politique initiée notamment en Guyane française, en Polynésie et en Nouvelle Calédonie et dans une moindre mesure à La Réunion, de développer la chaîne de valeur sur le territoire doit être encouragée dans d'autres territoires. De petites unités dédiées à des transformations spécifiques (« spécialités »), éventuellement utilisant des déchets d'ateliers (déchets de parage; colliers...) peuvent trouver leur place dans des territoires ayant un niveau de vie assez élevé. Les marchés des collectivités doivent également pouvoir être approvisionnés pour partie en sensibilisant les opérateurs comme cela a été le cas à La Réunion et en Guyane pour ouvrir des marchés modestes mais permettant de conforter l'acheteur quant à la fiabilité de son fournisseur local. Le marché domestique étant renforcé, la part de l'exportation devient moins cruciale pour les entreprises. Celles-ci peuvent donc se concentrer sur l'exportation de produits de qualité, fortement différenciés au moyen de signes de qualité, d'indication d'origine, de certification environnementale ou sous une marque collective. A moyen terme, la politique d'exportation des entreprises devra intégrer l'augmentation de coûts de transport en frais par avion et celle de la taxation carbone progressivement mise en place.
39. La valorisation des déchets : la maximisation de l'utilisation de toutes les parties d'un poisson dans différents types de préparation permettra de réduire d'autant la production de déchets finaux. La mise en place de filière de valorisation de ceux-ci directement sur les territoires ultramarins ou fournir des filières existantes de traitement de coproduits (Maurice) permettra de réduire l'impact des déchets sur l'environnement.

### **Formation**

40. La formation initiale et continue pour le secteur pêche est assurée dans 7 des 12 territoires, au travers d'institutions à caractère associatif généralement. A côté de ce dispositif, des dispositifs de formation professionnelle des adultes ont été sollicités pour la mise en place de formation en matière de découpe de poisson, d'hygiène et de qualité (Polynésie française ; La Réunion) par les professionnels du mareyage et de la transformation.

### **Les problématiques communes identifiées sont les suivantes :**

41. Mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle maritime de 2015 : elle vise à favoriser l'évolution professionnelle des marins, à rendre plus lisible les parcours de formation, à mieux maîtriser les flux d'entrée dans la profession et enfin à créer des passerelles entre filières maritimes et d'autres secteurs, tout en s'adaptant aux évolutions des conventions internationales (STCW et STCW-F). Les professionnels doivent généralement revalider leurs titres et obtenir des certificats (médical ; sécurité). Compte tenu de la complexité de mise en œuvre de cette réforme notamment pour les professionnels de la pêche en activité, qui s'accompagne d'une réduction drastique du régime des dérogations, il a été prévu un dispositif transitoire qui s'achève au 31 décembre 2020. La gestion de ce nouveau dispositif est complexe à conduire, a fortiori pour des système de formation de taille modeste.
42. Adaptation aux spécificités locales : la Polynésie Française et la Nouvelle Calédonie ont défini et mis en place un dispositif permettant de délivrer des brevets adaptés à la pêche en lagon et vivrière correspondant aux réalités des pêches traditionnelles kanaks et polynésiennes.

43. La rémunération des stagiaires : suivant le statut de la collectivité, le marin peut ou non bénéficier théoriquement du financement de sa formation continue tout en maintenant sa rémunération. De façon schématique, les marins professionnels des RUP bénéficient de la prise en charge financière de leur formation et du maintien de leur rémunération. Dans la pratique la situation est fortement contrastée. Les armements les plus structurés dans les RUP remplissent parfaitement leurs obligations déclaratives et ont une masse salariale importante permettant d'ouvrir des droits à financement significatifs auprès des OPCA. Les armements artisanaux plus modestes rencontrent des difficultés à ouvrir des droits à financement en correspondance avec le coût des formations. Dans les PTOM, le régime de la formation professionnelle pour les pêcheurs reporte sur ceux-ci (ou leur armateur) le financement de la formation et du maintien de leur rémunération, les filières de formation étant essentiellement financées pour les primo-demandeurs d'emplois. En matière de formation initiale, les établissements de formation exerçant leur champ de compétence en dehors de celui de l'Education nationale, les élèves ne sont pas éligibles au régime des bourses d'enseignement ce qui réduit de facto l'attractivité des filières.

***Des voies d'amélioration ont été identifiées :***

44. Une mise en réseau des écoles : il est proposé de rompre avec l'isolement que connaissent les différentes écoles de formation maritime en créant un réseau des centres de formation professionnelle maritime continue de l'outre-mer pouvant s'appuyer sur l'expertise d'un centre métropolitain reconnu. Il pourrait être recherché une coopération de ces écoles au sein de structures locales de formation plus générale de type lycée professionnels de façon à pouvoir assurer des passerelles et une orientation adaptée aux élèves en formation initiale. Enfin, les exemples de la Polynésie française et de La Réunion en matière de formation à la découpe d'ouvriers poissonniers pourraient inspirer des initiatives de ce type notamment aux Antilles.

45. La promotion de l'e-learning : l'adoption de l'e-learning permettrait de réduire les temps passés en école par les marins en formation continue, d'élargir les formations proposées et de permettre la mise en place d'un système de formation continue pour les enseignants. L'outre-mer français bénéficie désormais de raccordement à la fibre optique dans sa totalité. La diffusion des supports e-learning ne devrait donc pas poser de difficultés techniques particulières.

46. La conduite d'une évaluation des besoins en formation : il ne semble pas possible de connaître avec précision le taux de mise en œuvre de la réforme au niveau de l'ensemble de l'outre-mer français. Sans ce suivi, il est délicat de connaître la capacité de l'appareil de formation existant aux besoins ou si les 2 prochaines années transitoires seront celles d'une saturation de celui-ci. Il peut donc sembler opportun et nécessaire de mettre en place un mécanisme de suivi précis du niveau de basculement des marins professionnels dans le nouveau régime institué par la réforme. Parallèlement à ce suivi, une analyse de fond des besoins de formation continue du secteur pêche-aquaculture devrait être conduit permettant de dimensionner correctement tant en volume qu'en offre de formation les différents établissements.

\*\*\*

\*



# NOTES

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



